Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_27-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 29

Ayant donné procuration : 2

Absents : 12

Votants : 31

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Cigdem AKTAS, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Thierry STIEFVATER, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Didier LE BUHAN, Romain ROLLANT, Monique LUCAS, Nadia DRUILLENNEC, Nicole CHAMBON, Yannick LE CAM, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Ludovic GOUYETTE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Marina ANDRÉ, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_27-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. STIEFVATER**

Conseil municipal

Délibération

27 - La Passerelle - Scène nationale et associations patrimoniales et de cultures de Bretagne - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 1ère tranche et avenant à la convention financière

Exposé des motifs

Dans le cadre du soutien aux initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville, la présente délibération a pour objet de définir les montants de la première tranche de subventions aux associations culturelles et équipes artistiques pour l'année 2026.

Eu égard au souhait de la Municipalité de répondre, entre autre, à l'urgence démocratique, les interventions de la Ville sur le terrain de la Culture s'articulent autour de sept axes :

1. soutenir la création et la diffusion artistique ;
2. soutenir les actions de culture scientifique et technique et d'éducation à l'image ;
3. promouvoir l'identité littéraire de Saint-Brieuc, « Ville à écrire » ;
4. soutenir la pratique en amateur (danse, musique, théâtre) ;
5. promouvoir l'identité musicale de Saint-Brieuc, « Ville de toutes les musiques » ;
6. promouvoir l'identité « Ville des cultures urbaines » de Saint-Brieuc ;
7. soutenir la promotion des langues de Bretagne et la valorisation du patrimoine.

1 – La Passerelle – Scène nationale – Subvention 2026 (fonctionnement) et avenant à la convention financière

Inscrite depuis plus de quarante ans dans le paysage culturel briochin, la Passerelle, Scène nationale de Saint-Brieuc, s'identifie comme lieu de diffusion et de création artistique de référence nationale.

Aussi, considérant sa capacité d'attraction, son rôle primordial dans la vie culturelle briochine et les missions définies au travers du cahier des charges et des missions des scènes nationales définies par l'État – Ministère la Culture, la Ville, en sa qualité de premier financeur et propriétaire des murs, apporte son soutien à La Passerelle et à son projet artistique et culturel.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à la Passerelle, pour l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement à hauteur 780 000 €, avec un solde à verser de 468 000 €.

2 - Associations patrimoniales et de cultures de Bretagne - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 1ère tranche

Dans le cadre du soutien aux initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville, et plus particulièrement à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, ainsi qu'à la promotion des langues régionales, la présente délibération a pour objet de définir les montants de la première tranche de subventions aux associations culturelles pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_27-DE

Sur ces bases, et spécifiquement pour l'axe 7 susmentionné, il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement et exceptionnelle aux associations qui œuvrent en faveur de la promotion des langues et cultures régionales et de la valorisation du patrimoine, telles que proposées dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Le montant total du soutien de la Ville à ces associations s'établit donc, dans ce cadre, à 37 100 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 1), représentant un montant total de 817 100 €, avec un solde à verser de 505 100 €, réparties comme suit :

- 780 000 € pour la Passerelle, avec un solde à verser de 468 000 € ;
- 37 100 € pour les associations patrimoniales et de cultures de Bretagne.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à conclure avec La Passerelle – Scène nationale, dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et aides en nature intégrant la valeur locative des locaux mis à disposition, est supérieur à 23 000 €.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé (annexe 2).

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 505 100 €, sont inscrits au budget principal de la Ville, après déduction des acomptes déjà versés.

Présents : 29	Pouvoirs : 2	Total : 31	Exprimés : 31
Voix Pour : 31	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	